 

**Le Maire**

**ARRETE N° 42 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la société AQUARANA en date du 28 février 2023,

Considérant **la livraison de 3 citernes à eau de pluie par la société MEDIACO,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Galmandrie** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de la livraison de 3 citernes à eau de pluie par la société MEDIACO, la circulation d’un camion de plus de 6.5 Tonnes avec une remorque est autorisée.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 17 mars 2023 de 09 heures à 11 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* AQUARANA,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 1er mars 2023

Éric MARTIN